

## Formulaire - examen au cas par cas

### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU Nom et coordonnées de l'EPCI ou de la commune compétente (adresse postale et email)	Commune de Sains-en-Gohelle
Nom et coordonnées de la personne à contacter (adresse postale et email)	
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme
Procédure concernée	Modification simplifiée
Date de délibération prescrivant la procédure.	Arrêté du 21 juin 2022
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Sans objet
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	30 juin 2017
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Sains-en-Gohelle
Nombre d'habitants concernés (source INSEE)	6060 habitants en 2019.
Superficie du territoire concerne (en hectares)	573ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,</li><li>- Programme local de l'habitat de Lens-Liévin,</li><li>- Plan de Déplacement Urbain de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,</li><li>- SDAGE Artois-Picardie,</li><li>- SAGE de la Lys,</li><li>- SRADDET</li></ul>

Projet d'aménagement de la commune
Quelles sont les orientations formulées dans le PADD ? <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>
Les orientations générales du PADD ne sont pas remis en cause par la présente procédure, il s'agit d'une modification simplifiée.
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?
La présente procédure ne modifie pas les zones ouvertes à l'urbanisation, ni les objectifs de croissance.

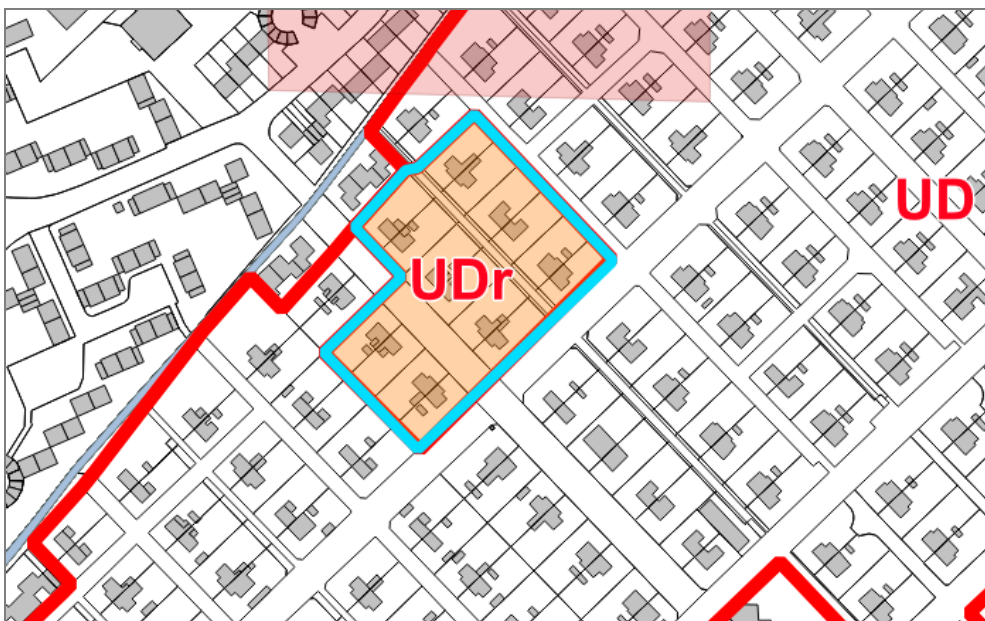
Description des différents projets prévus dans le cadre du projet de document d'urbanisme (description des projets et des zones ouvertes).

Le projet de modification simplifiée est détaillé dans la notice explicative. Il porte sur la reconversion d'une friche au cœur d'une cité minière, pour réaliser un projet de béguinage. La modification consiste à ajuster l'OAP et quelques dispositions du règlement.

**Les modifications à opérer sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les suivantes :**

- Modification du périmètre,
- Assouplissement au niveau des règles de hauteur,
- Matériaux : un minimum de 30% de briques est imposée en façade, ainsi que des toitures en tuiles, de couleur rouge/orangé.

Un sous-secteur UDr est créé au niveau du plan de zonage, est défini comme « secteur de renouvellement urbain ». Il tient compte du nouveau périmètre du projet.



Les modifications du règlement portent sur plusieurs points :

- Modification de l'article UD7 : implantation en limites séparatives,
- Modification de l'article UD10 sur les hauteurs,
- Modification de l'article UD11 sur l'aspect extérieur des constructions.

**Le projet de document d'urbanisme sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : zonage d'assainissement) ?

Si oui, préciser

Non.

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ? **Oui, la commune est concernée par le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.**

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*Effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité, etc*). **Le SCOT n'est pas grenellisé, il est en cours de révision.**

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

**Le SAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys.**

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Si oui pour quelle(s) raison(s).

**Le PLU n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

**Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.**

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	La présente procédure n'a pas d'impact sur la consommation d'espace.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La présente procédure n'a pas d'impact sur la consommation d'espace.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? <b>Non, il permet au contraire de reconquérir un espace en friche.</b>	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La présente procédure n'a pas d'incidence sur la consommation d'espace.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Sans objet.

Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant : **ces éléments avaient été étudiés lors de la révision générale du PLU, mais ne sont pas remis en cause par la présente procédure.**

	Potentialités	Utilisées dans le projet
Dents creuses		
Logements ou locaux vacants		
Changements d'usage		

Renouvellement urbain		
-----------------------	--	--

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou a proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :		Incidences décelées	Mesures proposées
Zones agricoles ou naturelles	<b>Non</b>	La modification n'entraîne pas d'incidence, il s'agit de reconquérir un espace en friche.	
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>			
Zones Natura 2000 dans un rayon de 20km à la commune (préciser le type, l'appellation, le code et la distance à la commune)	<b>Non</b>	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Zone naturelle d'intérêt Écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (préciser le type, la dénomination et l'identifiant national),	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (préciser la dénomination et l'identifiant national),	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Espace Naturel Sensible (ENS)	Non	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les	

		continuités écologiques et le patrimoine naturel.	
Autres :			
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>			
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	Oui	Le secteur UDr est situé dans la cité 10, classée UNESCO.	Les OAP et le règlement de la zone UD permettent de garantir l'intégration architecturale et paysagère du projet.
Sites classés	Non		
Sites inscrits	Non		
Patrimoine paysager selon l'atlas du paysage			
Monuments historiques sur la commune et dans un rayon de 500m	Non		
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ou sites patrimoniaux remarquables	Non		
Autres :	Non		
<b>Préservation des ressources en eau</b>			
Zones à dominante humide du SDAGE et/ou zones humides du SAGE et/ou zone identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	Non	La procédure n'est pas concernée.	
Points de captage d'eau potable et les périmètres de protection associés	Non	La procédure n'est pas concernée.	
Un zonage d'assainissement des eaux usées (ou projet de zonage <sup>1</sup> ) est-il en vigueur ?	Oui	Rappel : le zonage d'assainissement est une annexe obligatoire au PLU. Nota bene : l'élaboration et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ou pluviales doivent faire l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas à déposer à	
	Non		
Si oui, avez-vous prévu sa révision ?	Non		

<sup>1</sup>Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

Si non, avez-vous prévu son élaboration ?		l'autorité environnementale de la DREAL Hdf	
Un zonage d'assainissement des eaux pluviales (ou projet de zonage <sup>2</sup> ) est-il en vigueur ?	Oui	Rappel : le zonage d'assainissement est une annexe obligatoire au PLU. Nota bene : l'élaboration et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ou pluviales doivent faire l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas à déposer à l'autorité environnementale de la DREAL Hdf	
Si oui, avez-vous prévu sa révision ?	Non		
Si non, avez-vous prévu son élaboration ?	Non		
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilise(s) ?	Oui	Assainissement collectif	
Capacités d'alimentation en eau et d'assainissement pour assurer les besoins présents et <b>futurs de la population</b>	Oui	Le projet était déjà prévu dans le PLU opposable.	
Schéma et modalités de gestion des eaux pluviales	Oui		
<b>Risques et nuisances</b>			
Zones exposées aux risques inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel (BASIAS <sup>3</sup> ).	Non	Le site n'est pas situé dans une zone à risque.	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Non		
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Non		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs	Non		

<sup>2</sup>Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

<sup>3</sup>BASIAS : Base de données des sites industriels et activités de service

au bruit des infrastructures ?			
Zones comportant des sols pollués (BASOL <sup>4</sup> )?	Non		
Autres :			
<b>Air, énergie, climat</b>			
Plan de protection de L'atmosphère (PPA) ?	Non		
Enjeux spécifiques relevés Par le schéma régional du Climat, de l'air et de L'énergie (SRCAE) et/ou le Plan climat énergie territorial (PCET) ?	Non		
Parc éolien ou parc Photovoltaïque existant ou en projet ?	Non		

**Éléments complémentaires  
que le pétitionnaire souhaite communiquer (facultatif)**

Les changements apportés sont détaillés dans la notice explicative en annexe. L'OAP et le règlement de la zone UD ont été légèrement revus pour permettre la faisabilité du projet. Des prescriptions sur les rythmes, les hauteurs et les matériaux ont été conservés pour garantir l'intégration architecturale et paysagère du projet.

<sup>4</sup>BASOL : Base de données sur les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

